

Nous sommes là pour vous aider



Demande unique de retraite anticipée de base pour les assurés handicapés

pour l'ensemble de vos activités relevant :

- de l'Assurance retraite (salariés et travailleurs indépendants)
- du régime agricole
- du régime des cultes

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr,
- appelez-nous au 3960.

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour préparer et gérer votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.



► Vous faites face à un handicap ou à une maladie invalidante, vous pouvez obtenir la retraite anticipée pour les assurés handicapés si :

- vous avez au moins 55 ans ;
- vous réunissez, selon votre âge, les durées d'assurance et de cotisations exigées ;
- vous justifiez durant la totalité de votre période d'assurance d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 % ou d'un handicap de niveau comparable ou vous justifiez de la qualité de travailleur handicapé pour les périodes se situant avant le 1^{er} janvier 2016.

Et vous avez obtenu une attestation de votre caisse de retraite précisant que vous remplissez les conditions pour bénéficier de la retraite anticipée. Dans le cas contraire, des éléments complémentaires pourront vous être demandés.

Ce formulaire vous permet de demander votre retraite de base auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salarié, chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, etc. (l'Assurance retraite) ;
- salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (MSA) ;
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac).

Pour vos retraites complémentaires et vos retraites de base liées à d'autres activités

Selon votre situation

- Vous devez déposer une demande spécifique auprès de chacun de ces organismes ou régimes :

- pour vos retraites obligatoires des régimes spéciaux, professions libérales (CNAVPL), CNBF,
- pour vos retraites complémentaires (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.).

Toutefois : si vous résidez en France métropolitaine, et pour simplifier vos démarches, nous transmettons, s'il y a lieu, vos coordonnées, à l'Agirc-Arrco ou à l'Ircantec.

- Sauf manifestation contraire de votre part, cette demande vaut également pour votre retraite complémentaire obligatoire en tant que :

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (régime des non-salariés agricoles),
- chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, etc. (l'Assurance retraite).

Pour identifier les organismes dont vous dépendez, vous pouvez consulter le site www.conseiller.info-retraite.fr.

► À savoir avant de demander votre retraite

► Quand et auprès de quel organisme envoyer cette demande ?

Nous vous recommandons de transmettre votre demande unique de retraite anticipée entre 6 et 4 mois avant la date que vous avez choisie pour votre départ. Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés (voir en page IV). Vous devez l'adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.

► La cessation de votre ou vos activités

Pour percevoir votre retraite, vous devez en règle générale cesser l'ensemble de vos activités. Toutefois, certaines peuvent être poursuivies en raison de leur nature ou de leur faible revenu. Par ailleurs, vous pouvez maintenir votre activité si vous êtes artisan, commerçant ou industriel. Votre conseiller retraite pourra vous apporter les précisions nécessaires selon votre situation.

► La reprise d'activité

Une fois à la retraite, vous pouvez reprendre une activité professionnelle et cumuler partiellement ou totalement, selon votre situation, votre revenu d'activité et le montant de votre retraite.

Important : La reprise ou la poursuite d'une activité professionnelle après votre départ à la retraite ne vous ouvre aucun droit supplémentaire à retraite, sauf si vous avez obtenu une retraite avant le 1^{er} janvier 2015.

► Comment compléter votre demande de retraite pour les rubriques suivantes ?

► Vos enfants et ceux que vous avez élevés (page 2 de la demande)

- Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans et avant leur 16^e anniversaire.
- Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés.

► Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente (page 2 de la demande)

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu à votre charge, de façon permanente, un ou plusieurs adultes atteints d'une incapacité d'au moins 80 % ou d'un handicap équivalent.

► Votre date de départ à la retraite (page 3 de la demande)

Vous devez indiquer la date de départ choisie ; cette date est nécessairement le premier jour d'un mois et ne peut être antérieure à :

- la date à laquelle les conditions d'ouverture du droit à la retraite anticipée sont remplies et qui figure le cas échéant sur l'attestation qui a pu vous être délivrée ;
- l'âge minimum requis.

► Si vous avez exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un « compte professionnel de prévention » (page 3 de la demande)

Sous certaines conditions, vous pouvez utiliser des points acquis et figurant sur votre compte professionnel de prévention pour bénéficier d'une majoration de trimestres d'assurance pour la retraite. Nous vous invitons à contacter le 3682 (service 0,06 €/minute + prix d'appel) pour de plus amples renseignements ou consulter votre espace personnel depuis le site www.compteprofessionnelprevention.fr.

Pour en savoir plus, consultez notre site www.lassuranceretraite.fr
ou contactez votre conseiller retraite.

► Pièces justificatives obligatoires à joindre

► Dans tous les cas :

- une photocopie d'un justificatif d'état civil (voir ci-dessous),
- un relevé d'identité bancaire RIB ou de caisse d'épargne (Rice),
- une photocopie de vos deux derniers avis d'impôt sur le revenu ou de vos deux derniers avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu*.

► Selon votre situation

En fonction de votre situation	Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :	
Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant de l'Union européenne**, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	► votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité	<input type="checkbox"/>
	► toute pièce justifiant de votre état civil	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes d'une autre nationalité	► et si vous résidez en France, toute pièce justificative de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande	<input type="checkbox"/>
	► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants avec filiation	<input type="checkbox"/>
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	► compléter la rubrique 5 de la page 2 de la demande ; pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons	<input type="checkbox"/>
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	► la décision de justice vous confiant l'enfant	<input type="checkbox"/>
Pour les enfants recueillis	► compléter la rubrique 6 de la page 2 de la demande ; pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons	<input type="checkbox"/>
Si vous cessez votre activité non salariée agricole	► pour les exploitants agricoles : tout document attestant de votre cessation d'activité (résiliation de bail, etc.)	<input type="checkbox"/>
Si vous avez exercé une activité en tant que salarié ou salarié agricole au cours de la dernière année	► vos bulletins de salaire de la dernière année	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes salarié de l'Assurance retraite et avez été malade ou accidenté au cours des 2 dernières années	► les décomptes d'indemnités journalières (ou une attestation) délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années	<input type="checkbox"/>
Si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	► les attestations de Pôle emploi ou toute autre pièce justificative de la dernière année	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes exploitant agricole et vous avez été en préretraite	► les attestations de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea)	<input type="checkbox"/>

Nous vous rappelons qu'en cas de changement de situation (déménagement, reprise d'activité, etc.), vous devez obligatoirement le signaler à votre caisse de retraite dans le mois suivant.

* Ces documents fiscaux sont nécessaires pour déterminer les prélèvements sociaux applicables sur votre retraite.

** Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Pour les pièces justificatives transmises, nous adresser des photocopies de bonne qualité. Ne pas les scotcher ou les agraffer, ni les surligner en couleur.

1. Votre identité

Votre N° de sécurité sociale

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom usuel) :

Votre date de naissance

Votre nationalité :

Commune de naissance :

(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Département de naissance : Pays de naissance :

2. Vos coordonnées

Votre adresse :

Complément d'adresse (bât., esc., étage, lieu-dit) :

Code postal

Commune :

Pays :

Votre adresse mail* :

Votre téléphone*

3. Votre situation de famille actuelle

célibataire marié pacsé en concubinage divorcé séparé veuf

depuis le

depuis le

* Les données de contact collectées sont destinées à faciliter l'instruction de votre demande en cas de besoin d'échanges dans le cadre de nos missions de service public. Les destinataires de ces données sont les régimes de retraite de base concernés par la présente demande ainsi que certains régimes de retraite complémentaire. Les données collectées sont conservées le temps nécessaire au versement de la prestation.

12. Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ? oui non Si oui, indiquez lesquelles :

Retraite

- retraite personnelle
- retraite de réversion
- préretraite agricole
- allocation temporaire Retrep (enseignement privé)
- allocation temporaire Atca (enseignement agricole privé)

Handicap-invalidité

- allocation aux adultes handicapés (AAH)
- allocation des travailleurs de l'amiante
- pension d'invalidité

Solidarité

- allocation chômage
- RSA – revenu de solidarité active
- autres, précisez

Pour chaque prestation cochée, précisez ci-dessous :

(Si vous manquez de place, merci d'utiliser une feuille blanche que vous joindrez à cette demande).

Nom de l'organisme payeur :

Nom de l'organisme payeur :

Son adresse :

Son adresse :

Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Commune :

Commune :

Nature de votre prestation :

Nature de votre prestation :

N° de dossier :

N° de dossier :

Date d'attribution de votre prestation

Date d'attribution de votre prestation

[] [] [] [] [] [] [] [] [] [] ou demande en cours

[] [] [] [] [] [] [] [] [] [] ou demande en cours

Nom de votre conjoint décédé s'il s'agit d'une retraite de réversion :

Nom de votre conjoint décédé s'il s'agit d'une retraite de réversion :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage : - à faciliter toute enquête pour les vérifier ;
 - à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Votre signature :

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance retraite. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Vous venez de remplir votre demande de retraite anticipée pour les assurés handicapés. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre les pièces justificatives demandées sur la notice.